

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 30 décembre 2025 fixant le montant des majorations  
prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2026

NOR : SFHS2536260A

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 18 décembre 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants des majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale prises en compte dans le calcul du taux net de cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont fixés, pour l'année 2026, à :

- 0,19 %, en ce qui concerne la majoration visée au 1<sup>o</sup> du même article ;
- 52 %, en ce qui concerne la majoration visée au 2<sup>o</sup> du même article ;
- 0,17 %, en ce qui concerne la majoration visée au 3<sup>o</sup> du même article ;
- 0,03 %, en ce qui concerne la majoration visée au 4<sup>o</sup> du même article.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjoins au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER

*Le ministre du travail et des solidarités,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjoins au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoins à la sous-directrice  
chargée de la 6<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
O. DUFREIX